

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4202

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Volet agricole du contrat d'agglomération - Appel à projets 2007 - Subventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément à la loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et en application du volet territorial du contrat de plan Etat-Région, l'Etat, la Région, le département du Rhône et la Communauté urbaine ont décidé de s'engager dans une démarche de contrat d'agglomération afin de conforter le développement de la métropole régionale.

Parmi les six chapitres que comprend ce contrat, le chapitre 5 intitulé attractivité du territoire et environnement correspond aux priorités conjointes de la Communauté urbaine et de la région Rhône-Alpes, conformément aux orientations arrêtées au titre de sa politique contractuelle d'aménagement et de développement du territoire (contrat de développement de Rhône-Alpes).

Dans le cadre de ce 5° chapitre, la Région et la Communauté urbaine ont décidé que des actions sur les espaces agricoles et naturels périurbains pourraient être soutenues. Ces actions relèveraient plus particulièrement de projets visant à mettre en place des périmètres de protection des espaces agricoles périurbains, des projets collectifs d'offre de services à la population, des projets visant à conforter l'agriculture raisonnée dans les nombreuses fonctions qu'elle assure pour la population urbaine.

Pour aider à l'émergence de projets, la Région et la Communauté urbaine ont lancé au printemps 2006, un appel aux projets auprès des Communes, Syndicats intercommunaux, professionnels agricoles, associations et Chambres consulaires.

Le comité d'orientation agricole est le comité de pilotage et de suivi du volet agricole du contrat d'agglomération. Il comprend des représentants de la Communauté urbaine, de la Chambre d'agriculture, du Département, de la Région et de l'Etat.

Ce comité, réuni le 16 avril 2007 a examiné un nouveau projet déposé à la Communauté urbaine et a donné un avis favorable à la deuxième phase d'un projet d'irrigation avec une gestion fine de l'eau sur l'est lyonnais pour lequel la première phase avait été soutenue par la Communauté urbaine en 2005.

Ainsi, durant l'hiver 2005-2006, les tensiomètres ont été mis en place et la campagne de mesure s'est déroulée pendant l'été 2006. Le bilan fait ressortir : une réflexion par les agriculteurs sur leurs pratiques, une économie moyenne d'un tour d'eau par exploitation (17 % de consommation, ou 17 500 mètres cubes pour 50 ha).

Il est proposé de poursuivre avec 10 sondes en plus, la mise en place de pluviomètres en liaison avec le réseau des pluviomètres de la Communauté urbaine (échanges des informations) et la diffusion des bulletins. A terme, ce dispositif devrait participer aux actions du SAGE de l'est lyonnais.

La Communauté urbaine est sollicitée pour une aide financière de 2 480 € pour les tensiomètres, les pluviomètres et les boîtiers simples de relevés, sur un coût global estimé à 6 200 €, ainsi qu'une aide de 8 920 € pour la diffusion des bulletins d'un coût estimé à 22 300 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 17 avril 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à la 2° phase du projet d'irrigation avec une gestion fine de l'eau sur l'est lyonnais, pour un montant total de 11 400 € réparti comme suit :

a) - à la chambre d'agriculture sous la forme d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 8 920 €, au taux de 40 % pour les coûts de mise en oeuvre de cette opération,

b) - au groupement d'études et de développement agricole (GEDA) de l'Ozon sous forme d'une subvention d'un montant de 2 480 € pour l'acquisition des tensiomètres au taux de 40 % des dépenses HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents, notamment les conventions d'attribution de ces aides.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - comptes 657 380 et 657 480 - fonction 830 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,